



# Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif – Véloce III 2025-2028

Congrès ARCQ

12 novembre 2025



Québec

# Ordre du jour

1. Contexte du renouvellement
2. Description et objectifs
3. Modalités :
  - Clientèles admissibles
  - Volets
  - Admissibilité des dépenses
  - Fonctionnement pour le dépôt de demande, la sélection et l'annonce
  - Aide financière et conditions de versements
  - Dispositions générales
4. Références
5. Période de questions

# Contexte du renouvellement

- Expiration des modalités : 31 mars 2025
- Harmonisation des libellés des modalités
- Commentaires, consultations : processus encadré
- Popularité des programmes
- Situation budgétaire

# Description

- Réseau cyclable national de la Route verte
- Politique de mobilité durable – 2030
- Demande de la population de rendre l'environnement sécuritaire pour le transport actif
  - Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements
  - Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif
  - Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements
  - Volet 4 – Rétablissement du passage des cyclistes

## Durée : du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028

- Année 2026-2027 : appel de projets en cours depuis le 16 octobre et jusqu'au 26 novembre

# Objectifs

Développement, amélioration et entretien d'infrastructures de transport actif et amélioration de la sécurité des cyclistes, tout en favorisant un transfert modal vers le transport actif.

- Développer, mettre à niveau et parachever la Route verte.
- Développer des réseaux cyclables régionaux interconnectés.
- Améliorer la qualité des infrastructures de transport actif.
- Entretenir la Route verte et des embranchements régionaux.

# Clientèles admissibles

- Municipalités et MRC
- Communauté métropolitaine de Montréal, Communauté métropolitaine de Québec, arrondissements
- Communautés autochtones
- Villages nordiques et Administration régionale Kativik
- OBNL mandatés

# Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements

7

## Objectifs spécifiques :

- Développer et parachever la Route verte
- Développer l'interconnexion de réseaux cyclables régionaux situés autour de la Route verte

## Admissibilité :

- Projet situé sur la Route verte ou un itinéraire cyclable s'y raccordant qui relie :
  - soit deux municipalités
  - soit deux périmètres urbains d'une même municipalité
- Projet inscrit dans un outil de planification
- Réalisation au courant de l'année financière

# **Volet 2 – Développement de la Route verte et de ses embranchements**

8

## **Objectifs spécifiques :**

- Améliorer et mettre à niveau la Route verte
- Améliorer la qualité des infrastructures favorisant les déplacements actifs

## **Admissibilité :**

Voie cyclable, voie piétonne ou piste polyvalente existante

- Réaménagement, mise aux normes et réfections majeures
- Intervention majeure sur structure
- Remplacement de ponceaux
- Réalisation au courant de l'année financière

# **Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements**

9

## **Objectifs spécifiques :**

- Assurer la pérennité et la qualité de la Route verte et des embranchements régionaux par le soutien des activités liées à l'exploitation et au maintien des actifs des aménagements cyclables et des équipements connexes

## **Admissibilité :**

- Route verte
- Itinéraire cyclable reconnu par le Ministère
- Activités d'exploitation et de maintien des actifs réalisées au courant de l'année financière

## Volet 3 – Précisions sur l'entretien

10

- Chaussée : assurer le maintien d'une surface dure et uniforme, appropriée à la circulation à vélo
- Drainage : assurer l'écoulement de l'eau hors de la chaussée et l'égouttement de la fondation pour maintenir sa capacité portante et éviter les dommages dus aux cycles de gel-dégel
- Ponts, passerelles et tunnels : assurer la pérennité et la sécurité des structures
- Signalisation : assurer la sécurité des cyclistes et la présence des indications auxquelles ils sont en droit de s'attendre
- Aménagements paysagers : assurer la sécurité des cyclistes ainsi que le bon état et la propreté des équipements mis à leur disposition

# Travaux admissibles – Volet 3

11

## Travaux admissibles – Entretien

### Piste cyclable, sentier polyvalent

- Entretien saisonnier de la chaussée : nettoyage, réparation ponctuelle de la surface, du système de drainage, etc.
- Entretien et remplacement de la signalisation : panneaux et supports, marquage
- Équipements connexes tels les ouvrages d'art, les clôtures, le mobilier, les haltes, l'éclairage, etc.
- Entretien paysager : contrôle de la végétation, collecte des déchets

### Bandes cyclables et accotements revêtus

- Entretien de la signalisation, marquage, balisage et équipements connexes
- Entretien de la surface de roulement : nettoyage, réparation, etc.

### Chaussée désignée, rue partagée et vélorue

- Signalisation, marquage et balisage

## Travaux admissibles – Volet 3

Travaux admissibles	Coûts maximaux admissibles	Aide financière maximale
Piste cyclable et sentier polyvalent	3 500 \$/km	1 750 \$/km
Chaussée désignée, rue partagée et vélorue	120 \$/km	60 \$/km
Bandes cyclables, accotements revêtus	1 750 \$/km	875 \$/km

## Volet 4 – Rétablissement du passage des cyclistes

### Objectifs spécifiques :

- Rétablissement rapide du passage des cyclistes sur un segment fermé à la suite d'un cas de force majeure

### Admissibilité :

- Situation de force majeure d'origine naturelle et ayant pour conséquence la fermeture d'une section cyclable qui empêche les cyclistes d'y circuler
- Absence d'option de remplacement sécuritaire à proximité pour y dévier la circulation des cyclistes et des piétons
- Route verte ou réseau reconnu situé sur un segment en site propre OU ouvrage d'art servant au passage des cyclistes

## Travaux admissibles – Volet 4

Travaux admissibles	Coûts maximaux admissibles	Aide financière maximale
Mise en place d'une voie de contournement temporaire sécurisée	100 000 \$	50 000 \$
Implantation d'un service temporaire de navette pour cyclistes	250 000 \$	125 000 \$
Travaux : - Nettoyage - Drainage - Infrastructure - Signalisation	100 000 \$	50 000 \$

# Admissibilité des dépenses

**Dépenses inhérentes au projet par volet** (voir liste complète à 5.1 des modalités)

- Ajout – Équipements permanents de comptage (volets 1 et 2 seulement)
- Précisions – Frais de contingence lorsque nécessaire, maximum de 10 % (volets 1 et 2 seulement)

**Date d'admissibilité des dépenses**

- Volets 1 et 2 : à partir de la date du dépôt de la demande et travaux préparatoires réalisés dans l'année précédente
- Volet 3 : pendant l'année financière visée par la lettre d'annonce
- Volet 4 : à partir de la signature du rapport d'inspection

# Fonctionnement – Volets 1, 2 et 4

## Dépôt de la demande :

- Système de dépôt de demande en ligne pendant l'appel de projets

## Documents requis par volet (voir tableau 6.1 dans les modalités)

## Nouveautés :

- Plan de signalisation (volets 1, 2 et 4)
- Mesures prévues pendant les travaux (volet 2)
- Rapport d'inspection signé (volet 4)

# Fonctionnement – Volet 3

## Dépôt de la demande :

- Système de dépôt de demande en ligne pendant l'appel de projets

## Documents requis :

- Information sur le demandeur
- Caractéristiques techniques des voies cyclables par type de voie (longueur)
- Entente notariée conclue avec le propriétaire lorsque l'aménagement se fait sur une propriété privée (\*requis lors d'une première demande)
- Plan de financement, y compris la contribution des autres partenaires financiers au projet, le cas échéant
- Montant de l'aide financière demandée, sans dépasser 50 % des dépenses admissibles

# Fonctionnement – Sélection des demandes et annonces des projets retenus

## Détermination des projets (volets 1 et 2)

- Projets analysés selon les critères d'évaluation
- Seuil de passage de 60 points à atteindre, sinon le projet est refusé
- Sélection des projets selon les meilleures notes
- Représentativité régionale pour les projets de moins de 200 000 \$ à respecter
- Budget de l'appel de projets à respecter

## Volet 3 – Entretien

- Présélection selon les critères d'admissibilité à la section 4.3.2 et à la section 8 des modalités

## Volet 4 – Cas de force majeure

- Processus d'autorisation simplifié et rapide

**Annonce des projets retenus :** réponse écrite du ministre à toutes les demandes déposées pour signifier si le projet est retenu ou non

# Fonctionnement – Critères d'évaluation (volets 1 et 2)

19

Critères d'évaluation	Pondération	
	Volet 1	Volet 2
<b>Continuité</b> : Possibilité de développer le réseau cyclable actuellement en place et d'assurer sa continuité.	30	s. o.
<b>Sécurité</b> : Appréciation du niveau d'amélioration de la sécurité des cyclistes par rapport à l'état de la situation avant la réalisation du projet.	30	30
<b>Importance stratégique</b> : Effet stratégique sur le parachèvement ou l'interconnexion de réseaux cyclables existants ou l'implantation d'embranchements vers des secteurs stratégiques.	20	s. o.
<b>Conservation des actifs</b> : Importance de l'intervention sur la préservation des actifs, notamment de la Route verte, tout retard ou report pouvant mener à des interventions beaucoup plus coûteuses.	s. o.	30
<b>Efficacité des coûts</b> : Part de financement assumée par le milieu.	10	20
<b>Coordination</b> : Occasion à saisir du fait que le projet peut entraîner des économies en raison d'autres travaux à effectuer ou d'autres interventions à réaliser sur la route où il doit être implanté.	10	20

# Aide financière et conditions de versement

## Aide financière :

### Volets 1, 2 et 3

- 50 % des dépenses admissibles jusqu'au maximum établi par type de travaux en fonction de la longueur
- Pas de montant d'aide maximal total par projet

### Volet 4

- Aide maximale totale par projet : 225 000 \$
- Respect des montants par type de travaux admissibles

# Aide financière et conditions de versement

## Règle de cumul :

- Cumul des aides gouvernementales  $\leq 80\%$  des dépenses admissibles
- Apport du milieu  $\geq 20\%$  des dépenses admissibles
- Précisions sur la nature des aides de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de la Financière agricole du Québec

## Versements :

1. 80 % à la suite du dépôt des documents requis (plans et devis signés – volets 1 et 2) et de la signature de l'entente
  - Limite de 12 semaines après la date de la lettre d'annonce pour transmettre les documents
2. 20 % à la fin des travaux à la suite du dépôt du rapport complet

# Dispositions générales

22

## Obligations légales et réglementaires – Mise à jour

- Engagement du bénéficiaire et droits du ministre
- Titres, baux, droits d'aménagement et exploitation, servitudes
- Accès gratuit et universel aux équipements financés
- Production annuelle de l'état des travaux au 31 janvier (exception pour le volet 3)

# Dispositions générales

## Droits de refus, de résiliation, de modification ou de suspension

- État d'avancement au 31 janvier manquant
- Travaux non amorcés dans les 12 mois suivant la lettre d'annonce
- Travaux non terminés dans les 24 mois suivant la lettre d'annonce

Volet 3 : Le bénéficiaire a la responsabilité d'inspecter les aménagements et de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer un niveau d'entretien équivalant à celui qui est prescrit à l'annexe I.

# Dispositions générales

24

## Réalisation des travaux

- Volets 1 et 2 : 12 mois après la lettre d'annonce ou selon ce qui y est indiqué
- Volet 3 : réalisation des travaux au courant de l'année financière pour laquelle l'aide est demandée
- Volet 4 : réalisation au courant de l'année précédente

## Gestion des infrastructures et des équipements

- Utilisation hivernale des équipements financés pour le transport actif
- Circulation sur ponts et structures

# Dispositions générales

## Processus de suivi et de reddition de comptes une fois les travaux terminés :

- Rapport des travaux effectués (dépenses détaillées, mention de toute autre aide obtenue, résultats correspondant aux indicateurs, etc.)
- Formulaire de reddition de comptes du Ministère
- Factures et autres documents attestant les sommes dépensées
- Décompte progressif si applicable
- Résolution municipale attestant la fin des travaux
- Photos des travaux réalisés
- Formulaire de réclamation des dépenses en régie si applicable
- Disponibilité des données de comptage pour les appareils financés

.....  
.....  
.....

**Période d'appel de projets :**

En cours depuis le 16 octobre jusqu'au 26 novembre 2025

Information :

[À propos du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif \(Véloce III\) | Gouvernement du Québec](#)

Questions, précisions ou contact :

[transport\\_actif@transports.gouv.qc.ca](mailto:transport_actif@transports.gouv.qc.ca)

Merci

Période de questions